

## Investissement et conditions d'éligibilité aux aides en Hauts-de-France

(version du 22/02/2021)

Opérations	04.01.01 / 4.1.a	04.04.01 / 4.4.	04.01.02 / 4.1.be	04.01.03 / 4.1.bv
	Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	Investissements non productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement de l'élevage	Investissements en faveur de la qualité et du renforcement des filières végétales ( <i>légumes, lin, arboriculture, ...</i> )
<b>Investissements éligibles</b>	Equipements relatifs à la réduction des intrants ; GES ; préservation des sols ; lutte contre l'érosion ; économie d'eau... <b>PACTE</b> : isolation énergétique des bâtiments d'élevage	Fascines, talus, noues, mares, insertion paysagère d'un bâtiment, exutoires de drains, déplacement de forages... <b>Nouveau</b> : les haies, arbres ne font plus partie de cette mesure, en attente de l'AAP « Plantons des Haies » (mai 2021)	Construction de bâtiment, rénovation ou aménagement ; apiculture ; équipements visant l'autonomie alimentaire... <b>PACTE</b> : ambiance du bâtiment, matériel d'alimentation, abreuvement, surveillance...	Construction, rénovation et aménagement de bâtiment ; serres ; mécanisation ; développement SIQO...
<b>Planchers (HT)</b>	4 000 €	2 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>Plafonds d'investissements éligibles (HT)</b>	120 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 150 000 € Collectifs : 160 000 € (CUMA, GIEE...)	80 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC)	200 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 400 000 € Collectifs : 240 000 €	120 000 € (x2 ou x3 pour un GAEC) JA : 150 000 € Collectifs : 150 000 €
<b>Taux d'aides</b>	40%	80%	NPdC : 40% Picardie : 30% + 10% si projet élevage	30%
<b>Majorations non cumulables</b>	20% si projet en lien avec l'agriculture biologique 20% si projet collectif 20% si projet lié à une MAEC		10% si projet en lien avec l'agriculture biologique 10% si projet collectif 10% si projet lié à une MAEC	
<b>Majoration cumulable</b>	20% pour les JA avec aides nationales (au prorata des parts sociales détenues)		10% pour les JA avec aides nationales (au prorata des parts sociales détenues)	
<b>Seuils de sélection</b>	80 points	50 points	70 points	60 points
<b>Spécificité Nord – Pas-de-Calais</b>	Plantation obligatoire de 200 ml de haies ou d'alignement d'arbres ou 70 arbres isolés (éligible aux aides)			